



Un client recupere son vehicule chez le garagiste sans payer

Par **krystt**, le **06/08/2011** à **11:09**

Bonjour,

Je vends des voitures d'occasion, apres une vente d'une voiture d'occasion a 1500 euros le client a un probleme de demarreur qui n'est pas prit dans la garantie mais au lieu qu'il paye 400 euros de reparation je lui propose d'aller chez mon garagiste (avec lequel je fais toutes les reparations de mes vehicules) il en aura pour 149 euros, mais une fois le vehicule reparé le client me telephone et me dit qu'il ne veut pas payer, je lui dit qu'il a eu une belle remise que cette panne n'est pas prise en garantie,, il s'enerve et raccroche, le lendemain je me rends chez mon garagiste qui m'apprend que le client a recuperé son vehicule et qu'il lui a certifié que je payerai les reparations hors c'est totalement faux, que faire? merci cordialement M Pans

Par **mimi493**, le **06/08/2011** à **11:41**

LA panne a eu lieu combien de temps après ?

Vous êtes tenu de la garantie des vices cachés sans limite.

Est-ce que ça vaut le coup, pour 149 euros, d'entacher votre réputation avec un procès ?

Par **krystt**, le **06/08/2011** à **13:27**

bonjour,

merci de votre reponse, la panne a eu lieu 15 jours apres la vente et elle n'est pas prise en garantie meme pour les vices cachés car c'est un vehicule vetuste avec beacoup de kilometre et un tout petit prix de plus je trouve le procedé malhonnete, nous avons une tres bonne reputation dans notre ville car nous sommes tres arrangeant,, un probleme de demarreur aurait été decelable au moment de la vente s'il avait existé, c'est de l'usure
cordialement

Par **mimi493**, le **06/08/2011** à **13:54**

[citation]elle n'est pas prise en garantie meme pour les vices cachés[/citation] tiens donc ... non c'est ce comportement qui est malhonnête, vous êtes tenu de la garantie des vices cachés, vous n'avez pas le droit de décider de vous en défausser.

[citation]un probleme de demarreur aurait été decelable au moment de la vente s'il avait existé, c'est de l'usure [/citation] possible mais pas obligatoirement. Mais est-ce que vous êtes pret à un procès qui entacherait votre réputation, que ce client raconte partout sa mésaventure, pour 149 euros ?

Si vous étiez un particulier, je vous dirais d'attendre l'expertise, mais ce que vous décrivez est un aléa de votre métier que le commerçant résoud par un geste commercial quand ça concerne de si petites sommes.

Par **chaber**, le **06/08/2011** à **14:12**

bonjour,

vous êtes un professionnel de l'automobile et vous devez assumer selon le code de la consommation, et ce n'est même pas faire un geste commercial. Devant un tribunal votre position est intenable.

Par **krystt**, le **06/08/2011** à **15:04**

le garagiste contacte un huissier pour recuperer la somme engagée, c'est toujours tres facile de crier aux vices cachés pour un vehicule avec 295000 km et a 600 euros,, la garantie concerne , moteur, boite, pont, et non tout le reste si je comprends votre position si un moteur de vitre tombe en panne je dois aussi effectuer les reparations,, c'est assez aberrant, desolé mais les particuliers n'ont pas systematiquement raison face a un professionnel, et comme je vous l'ai deja dit nous avons une tres bonne et solide reputation
ce que j'ai oublié de vous dire c'est que le client a été mis au courant de la vetusté du vehicule qu'il achetait par rapport au kilometrage et au prix;;;
desolé mais je posais une question sur comment recuperer la somme due au garagiste, ce n'est pas moi qui ai fait ces reparations, donc il n'a pas fit appel a un expert avant reparation s'il y a proces ou mediation j'aurai raison donc merci d'arreter de parler de vices cachés meme si c'est a " la mode"
cordialement

Par **Tisuisse**, le **06/08/2011** à **15:21**

Oui mais en tant que professionnel, vous avez 3 obligations qui pèsent sur vous :

- 1 - obligation de conseils,
- 2 - obligation de moyens
- 3 - obligation de résultats

Si les 2 premières semblent avoir été respectées, la 3e ne l'a pas été. En effet, l'obligation de résultat impose que le véhicule soit en parfait état de marche, ce pour quoi il a été construit ou fabriqué. Peu importe que ce défaut soit considéré comme vice caché ou non, peu importe l'ancienneté et l'usage passé du véhicule, vous aviez OBLIGATION d'un résultat parfait à 100 %. Vous êtes professionnel de l'automobile, pas votre acheteur.

C'est dans ce sens que mon confrère chaber vous a mis en garde et, à mon humble avis, c'est aussi dans ce sens que le tribunal risque bien d'analyser votre affaire.

Par **mimi493**, le **06/08/2011** à **15:21**

En fait de mode, c'est simplement que le citoyen commence à connaître ses droits, ce qui est, je vous le concède, une vraie plaie pour les professionnels peu regardants et qui, avant, ne risquaient pas grand chose.

[citation]le garagiste contacte un huissier pour récupérer la somme engagée[/citation] évidemment à ses frais, car l'acte d'huissier n'étant pas obligatoire dans ce contexte, le créancier ne peut en faire supporter la charge au débiteur. Il va payer plus cher d'huissier que la somme à récupérer.

Par **pat76**, le **06/08/2011** à **18:40**

Bonjour

Simple question, le client a-t-il signé un quelconque document demandant la réparation?

Si rien n'a été signé, le garagiste a perdu d'avance un éventuel procès.

Il devra prouver que le client lui avait demandé de réparer le démarreur en produisant un document signé par le client.

Jurisprudence constante de la Cour de Cassation.